

Formulaire n° HP001 (révisé le 30 octobre 2015)
Engagement formel relatif aux plaques chauffantes

Comme condition préalable de la responsabilité de/des assureur(s) en vertu de la présente police et du droit de l'assuré(e) à une garantie en vertu de la présente police, l'utilisation ou la présence de plaques chauffantes dans toute pièce des lieux assurés est interdite.

LE NON-RESPECT DES CONDITIONS ÉNONCÉES AUX TERMES DU PRÉSENT ENGAGEMENT FORMEL ANNULERA ET INVALIDERA LA GARANTIE PRÉVUE AUX TERMES DES PRÉSENTES.

SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES ÉNONCÉES CI-DESSUS, TOUTES LES MODALITÉS, CLAUSES ET CONDITIONS DE LA PRÉSENTE ASSURANCE SONT EN VIGUEUR ET DE PLEIN EFFET.

SPECIMEN